

Décision DL2018-8 portant délégation de signature (Complément)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,  
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,  
Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,  
Vu la délégation DL2016-38 octroyée à M. Nicolas MALANDAIN,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La délégation DL2016-38 octroyée à M. Nicolas MALANDAIN est complétée comme suit :

A l'article 2, la ligne suivante est ajoutée au tableau portant autorisation d'engagement :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4.000	908	DRE/ MS ESD

**Article 2**

Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3 - Exécution**

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le directeur,

  
Mourad Abdelkrim BOUKHALFA